

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°10/2014

### Contrôle annuel : exercice 2013

#### ASBL TV Lux

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TV Lux pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2013.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Le CSA et le Ministère ont en conséquence adapté le formulaire de rapport d'activités<sup>1</sup> sur lequel le Collège fonde son examen.

#### IDENTIFICATION

*(Décret : articles 64 et 65)*

- Année de création : 1997.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : rue Haynol 29 à 6800 Libramont.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche, Léglise, Libin, Libramont, Manhay, Marche, Martelange, Meix, Messancy, Musson, Nassogne, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux sur Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
- Zone de réception : idem.
- Distribution : Tecteo sur le câble (Canal 53) et Belgacom en IPTV (Canaux 10 et 339).
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à prouver que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

---

<sup>1</sup> Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

## MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

### A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2013, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 211 journaux télévisés inédits et de 42 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 42 semaines. En moyenne, la durée de ces journaux télévisés est supérieure aux 15 minutes prévues par la convention.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

Pour l'exercice 2013, le CSA comptabilise 123 éditions de programmes d'informations. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus de 37 éditions comptabilisables.

L'offre d'information de TV Lux comprend les programmes récurrents suivants :

- « L'invité de la rédaction » : tête à tête avec une personnalité du monde politique, social ou économique (40 éditions de 20 minutes).
- « Lundi sports » : magazine sportif (multisports) de la province de Luxembourg alternant interviews et reportages (43 éditions de 26 minutes).
- « Objectif sports » : présentation des différents clubs sportifs locaux, portraits d'athlètes et présentation des résultats du week-end (40 éditions de 45 minutes).
- « Rendez-vous chez nous » : programme d'information culturelle accompagné d'interviews d'artistes (33 éditions de 28 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un microprogramme :

- « L'invité de la presse » : format de débat avec un journaliste provenant d'un autre média (presse écrite, radio) (40 éditions de 6 minutes).

L'obligation est largement rencontrée.

### B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

1° L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

TV Lux met les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture à l'honneur via quatre programmes récurrents :

- « Livre-toi » : rencontre avec les auteurs de la région (18 éditions de 18 minutes).
- « Rendez-vous à l'entrepôt : captations de prestations scéniques de musiciens de la région (12 éditions de 20 min).

- « Table et terroir » : présentation de recettes gastronomiques concoctées à partir de produits du terroir (26 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un programme à la fréquence de diffusion moindre :

- « Destins de moulins » : magazine qui part à la découverte de ce patrimoine spécifique en Province de Luxembourg (5 éditions de 18 minutes).

En outre, comme chaque année, TV Lux s'est investie comme partenaire des grands rendez-vous culturels de la région : notamment le « Ward'in Rock Festival » et le « Festival des arts de rue de Chassepierre » (captations, directs et programmes dédiés).

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur veille à diffuser des productions artistiques soutenues par la Communauté française : clips de musique, documentaires, fictions.

Sur l'exercice 2013, TV Lux déclare avoir diffusé une dizaine de courts métrages, notamment ceux présentés dans le cadre du programme « Minitrip » produit par Télévesdre.

En outre, l'éditeur produit un programme dans lequel sont diffusées des œuvres de fiction ou de documentaire réalisés par des auteurs locaux : « Vos images SVP » (10 éditions de 15 minutes).

#### C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

L'éditeur coproduit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Handiversité » : magazine dont le propos est de déconstruire les clichés associés aux personnes en situation de handicap (6 éditions de 26 minutes) ;
- « Alors on change » : magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changement* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux (14 éditions de 26 minutes) ;
- « Romana » : réflexions autour de la vie en milieu rural (8 éditions de 13 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un programme produit par TV Lux mais dont la fréquence de diffusion est moins élevée :

- « Le magazine de la rédaction » : programme approfondissant un thème sociétal ou d'actualité (3 éditions de 15 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège attire toutefois l'attention de l'éditeur sur le fait que l'obligation est presque exclusivement rencontrée via des programmes coproduits. La concrétisation par TV Lux de sa mission d'éducation permanente est donc dépendante du maintien de ces projets communs.

#### D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission est rencontrée de manière transversale dans la programmation de l'éditeur :

- invités des programmes de plateau ;
- couverture sur le terrain d'événements sportifs et culturels ;

- collaborations avec les centres culturels et associations de la zone de couverture ;
- interactivité sur internet ;
- dispositif de traitement des plaintes.

## PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

### A. Première diffusion

Pour l'exercice 2013, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 59 minutes (1 heure 7 minutes en 2012).

### B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
247:28:57		10:39:26		258:08:23	298 minutes

Pour l'exercice 2013, la durée des programmes produits en propre correspond à 92,26% de la programmation en première diffusion (comptabilisée hors échanges). La proportion de 50% prescrite par le décret est donc rencontrée.

### C. Echanges

Durée annuelle des programmes échangés avec d'autres télévisions locales : 80:14:36

Pourcentage de la première diffusion avec échanges : 22,29%

### D. Acquisitions

Durée annuelle des programmes acquis : 5:07:30

Pourcentage de la première diffusion : 1,42%

## ENCADREMENT DE L'INFORMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 5° à 10°)

### A. Journalistes

- L'éditeur emploie des journalistes sous contrat salarié en nombre suffisant pour superviser son offre d'information.

- L'éditeur a reconnu une société interne de journalistes en date du 5 avril 2006. Durant l'exercice 2013, cette SDJ n'a pas été consultée.
- L'éditeur est membre de l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique.

## B. Textes de références

- L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information.
- Indépendance éditoriale et équilibre idéologique : l'éditeur réfère à ses statuts (articles 32 et 35), son règlement d'ordre intérieur (articles 1, 2, 5, 6 et 15), à la séparation des fonctions de directeur et de rédacteur en chef.

## SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

### A. Télévisions locales

#### Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité (surtout sportive).

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre TV Lux et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2013, TV Lux mentionne notamment : « Vivre en Sambre » (Télésambre - 15 éditions), « Les gars de jette » (TéléBruxelles - 45 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 13 éditions) et « Peinture fraîche » (Matélé - 40 éditions).

#### Coproduction

L'éditeur s'est impliqué dans deux coproductions pilotées par la Fédération :

- un magazine dont le propos est de déconstruire les clichés associés aux personnes en situation de handicap (« Handiversité » - 6 éditions) ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence locale produite par chaque télévision.

L'éditeur détaille deux autres partenariats de coproductions :

- En collaboration avec un groupe d'action locale, TV Lux et Matélé coproduisent le programme « Romana » destiné à valoriser le patrimoine régional et la vie en milieu rural (8 éditions de 13 minutes) ;
- Depuis 2010, les rédactions de TV Lux et Matélé fusionnent durant l'été pour pallier le manque d'effectifs en période de vacances scolaires. Cette synergie leur permet d'éditer un JT commun chaque jour de la semaine en juillet et en août (47 éditions de 20 minutes).

#### Participation

L'éditeur relaye sur son antenne les retransmissions en direct d'événements folkloriques, culturels et sportifs coordonnées par la Fédération.

#### Synergies hors antenne

- Prospection : sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).

- Archivage : La Fédération et l'ensemble du secteur ont conclu une convention avec la Sonuma pour la numérisation et le stockage des archives des télévisions locales. Ce projet, intitulé Népal, prévoit dans un premier temps la pérennisation de 60.000 heures de programmes sur 3 ans.
- Technique : Le projet « Synergies » piloté par la Fédération prévoit l'interconnexion des 12 éditeurs et l'installation d'un logiciel de gestion d'antenne commun. Après un test concluant auprès de deux télévisions locales, l'implémentation globale se poursuivra jusqu'en 2015.
- Formation : Des formations sont organisées par la Fédération. En 2013, elles ont porté sur la gestion des réseaux informatiques.

Les conventions prévoient deux types de synergies hors antenne non encore déployées : l'appui juridique et les relations institutionnelles. Le Collège recommande au secteur d'envisager les manières de les mettre en place.

Nonobstant cette observation, le Collège constate que TV Lux a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

## **RTBF**

### Échange

TV Lux et la RTBF s'échangent régulièrement des images dans les domaines de l'information et du sport.

### Coproduction

L'éditeur mentionne sa collaboration à la production du journal pour enfants de la RTBF (Les Niouzz). En outre, Tv Lux s'est engagée avec la RTBF et cinq autres télévisions locales dans la production du mensuel « *Alors on change* » (12 éditions de 26 minutes en 2013). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

### Participation

Un journaliste de la RTBF participe régulièrement au programme de TV Lux « *L'invité de la presse* ».

### Prospection

L'éditeur fait état d'autopromotions mutuelles.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles devraient gagner en intensité et en régularité pour rencontrer tous les aspects couverts par l'article 70 du décret. Conscient que la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à s'inscrire activement dans toute démarche visant à dégager de nouvelles synergies. Il recommande également à l'éditeur de relancer d'initiative ses contacts bilatéraux avec la RTBF.

## **ORGANISATION**

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 8 mai 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration actuel se compose de 25 membres :

- 12 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 5 CDH, 4 MR, 2 PS et 1 Ecolo.
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

TV Lux déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

## **AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE**

Pour l'édition de son service de télévision locale TV Lux au cours de l'exercice 2013, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, de production propre, de gestion de l'information, d'écoute des téléspectateurs, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que TV Lux a respecté ses obligations pour l'exercice 2013.

Fait à Bruxelles, le 23 octobre 2014.